

4CYSEC

Société Par Actions Simplifiée au capital de 83 300 Euros

Siège social : 4 Place Louis Armand

Tour de l'horloge

75012 PARIS

SIRET : 834 234 21300025

APE : 6202B

RCS PARIS B 834 234 213

**PROCÈS VERBAL DE DÉLIBÉRATION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 27 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre

Le vingt-sept juin à quatorze heures,

Les Actionnaires de la Société Par Actions Simplifiée 4CYSEC se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire au siège social.

Chaque Actionnaire a été convoqué par lettre recommandée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Christophe Gilbert représentant de l'Actionnaire majoritaire CGWORLD préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Madame Corinne Plourde est appelée comme secrétaire.

La société AUDIT ET CONSEILS ASSOCIES, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus de la moitié des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion du Président ;
- les rapports du Commissaire aux Comptes ;
- le texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à ce jour, date et lieu à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de Commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président et au Directeur Général ;
- Affectation et répartition du résultat ;
- Conventions réglementées ;
- Décision à prendre relativement au renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes.

cl
CB

Monsieur le Président donne lecture de son rapport de gestion, puis, il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifiant la convocation et la tenue de la présente réunion et après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes sur ces comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 Décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président et au Directeur Général quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le résultat déficitaire de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 11 460,26 Euros.

- A reporter à nouveau

11 460,26 Euros

A l'issue de cette affectation le poste report à nouveau présente un solde débiteur de 210 534,24 Euros. Compte tenu de l'affectation qui précède les capitaux propres s'élèvent à -127 234,24 Euros.

Conformément aux dispositions légales résultant de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est ici rappelé qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices sociaux soit les exercices clos respectivement les 31 décembre 2020, 2021 et 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport prend note qu'aucune convention réglementée nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice 2023.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les Actionnaires intéressés n'ont pas participé, a été adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant droit de vote.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat du Commissaire aux Comptes est arrivé à son terme avec la présente Assemblée.

La loi pacte du 22 mai 2019 ayant modifié les seuils de nomination des Commissaires aux Comptes notre société se trouve exclue de l'obligation de désignation d'un Commissaire aux Comptes. En conséquence l'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur d'un original ou d'une copie des présentes au fins d'accomplir les formalités légales de publicité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est clôturée à 19 heures 50 minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président



Le Secrétaire

